

Dossier de presse

Fiches techniques de sécurité

Les fiches techniques de sécurité sont un outil important pour garder les travailleurs et les travailleuses en sécurité. Ils comprennent de l'information de sécurité essentielle sur les propriétés toxiques des produits chimiques, des premiers soins et des produits de formulation contenus dans les substances.

Les fiches techniques de sécurité suivent les normes internationales et sont déjà exigées dans d'autres industries. Au Canada, les entreprises doivent déjà fournir des fiches techniques de sécurité pour les produits chimiques dangereux non pesticides dans les lieux de travail conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Lorsque suivies dans les lieux de travail, les exigences provinciales en matière de santé et de sécurité au travail prévoient souvent que les employé(e)s puissent avoir accès à cette information clé concernant les dangers de leur travail.

L'exposition à des pesticides est un problème sérieux pour les travailleurs et les travailleuses agricoles. Même là où les travailleurs et les travailleuses n'utilisent pas de pesticides, ils et elles peuvent être exposé(e)s à la présence de pesticides au travail. À la fois les travailleurs et les travailleuses locaux(ales) et migrant(e)s ont fait part de leurs inquiétudes quant au manque d'accès à l'information sur les produits chimiques utilisés dans les fermes et ont déclaré des symptômes sévères et chroniques dus à l'empoisonnement aux pesticides.

Certains travailleurs et certaines travailleuses ne connaissent pas les mesures de sécurité recommandées pour les pesticides utilisés ni les sérieux risques associés à l'exposition aux pesticides. Les travailleurs et les travailleuses peuvent souffrir de symptômes d'empoisonnement aux pesticides et être dans l'incapacité de confirmer que ces symptômes sont associés aux produits chimiques auxquels ils et elles ont été exposé(e)s. L'obligation des employeurs de fournir des fiches techniques de sécurité sur les pesticides est une première étape importante pour s'assurer que le droit des travailleurs et des travailleuses vulnérables concernant l'exposition aux pesticides est respecté.

L'obligation légale des employeurs de fournir les fiches techniques de sécurité des pesticides constitue une première étape importante pour respecter le droit des travailleurs et des travailleuses vulnérables d'être informé(e)s des expositions aux produits chimiques dans les fermes.

Santé Canada manque à son devoir de faire appliquer les importantes exigences en matière de fiches techniques de sécurité

Selon le paragraphe 8(3) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le ministère exige aux déposants de pesticides qu'ils fournissent aux lieux de travail des fiches techniques de sécurité. Sans ces fiches techniques de sécurité, les travailleurs et les travailleuses agricoles ne possèdent pas l'information nécessaire pour connaître les conséquences d'une mauvaise manipulation des substances sans équipement de protection, sans contrôle technique ou sans précaution autre que de lire l'étiquette.

Dans un courriel daté du mois de juillet 2024, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada a suggéré que les étiquettes des produits antiparasitaires puissent servir de fiches techniques de sécurité. Cela ne peut être possible, car les étiquettes des pesticides contiennent plusieurs lacunes comparativement aux fiches techniques de sécurité. Par exemple, elles incluent souvent peu d'information, voire aucune, concernant les types de dangers associés aux produits et les symptômes

potentiels dus à l'exposition à ces substances. Parfois, cette information manquante est nécessaire pour les premiers répondants et les équipes médicales.

[Un rapport publié cette année par Ecojustice](#) révèle qu'au cours des dernières décennies, l'utilisation des pesticides dans les fermes canadiennes a considérablement augmenté. Cela expose encore plus les travailleurs et les travailleuses. Le Canada permet de plus en plus des expositions à des pesticides qui sont interdits dans d'autres pays en raison des dommages qu'ils causent à l'environnement et à la santé. Il est d'autant plus important que les travailleurs et les travailleuses soient bien informé(e)s pour se protéger. La situation actuelle, c'est-à-dire que seules les étiquettes des pesticides sont accessibles aux travailleurs et aux travailleuses, mène à un manque de transparence au sujet des risques des pesticides pour les employeurs, les utilisateur(trice)s et les travailleurs et les travailleuses aux alentours.

Les Travailleurs et les travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada (TUAC Canada) représentés par les avocat(e)s d'Ecojustice, déposent une poursuite contre le manquement illégal de Santé Canada à protéger les travailleurs et les travailleuses agricoles en ne faisant pas appliquer les exigences légales pour les déposants de pesticides de fournir aux employeurs des fiches techniques de sécurité. En ne faisant pas respecter cette exigence conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada met en danger la santé des travailleurs et des travailleuses agricoles, particulièrement les travailleurs et les travailleuses agricoles migrant(e)s.

La vulnérabilité des travailleurs et des travailleuses agricoles migrant(e)s

Les travailleurs et les travailleuses agricoles sont exposé(e)s à un risque deux fois plus élevé de décès au travail que les travailleurs et les travailleuses des autres industries. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a rapporté qu'au moins 170 000 travailleurs et travailleuses agricoles dans le monde perdent la vie annuellement, avec des millions qui souffrent de blessures sévères ou d'empoisonnement aux produits chimiques agricoles.

En 2023, l'OIT a publié des [Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire](#) : l'article 2,5 de ces principes directeurs souligne qu'un environnement de travail sain et sécuritaire est un principe fondamental et un droit au travail et que tous les travailleurs et toutes les travailleuses, sans égard à leur genre et leur statut d'emploi ou légal, ont le droit de travailler dans des conditions de travail saines et sécuritaires.

Les travailleurs et les travailleuses migrant(e)s sont essentiel(le)s à l'agriculture au Canada. Les conséquences économiques des travailleurs et des travailleuses agricoles migrant(e)s sont positives pour l'économie canadienne, faisant bénéficier le secteur agricole et les communautés locales tout en aidant à assurer la production, la chaîne d'approvisionnement et la sécurité alimentaires au Canada. En 2022, il y avait 70 365 travailleurs et travailleuses étranger(ère)s temporaires employé(e)s dans l'agriculture au Canada.

L'an dernier, [les TUAC Canada ont publié un rapport](#) soulignant les dangers auxquels les travailleurs et les travailleuses agricoles migrant(e)s font face au Canada, dont les conditions de vie en dessous des normes, les dangers des produits chimiques, le stress thermique, etc. Ces travailleurs et ces travailleuses sont confronté(e)s à des enjeux uniques de santé et de sécurité en raison de leurs conditions de vie et de travail, du manque d'accès à des soins de santé et aux barrières linguistiques. Les permis de travail canadiens liés à un employeur donné rendent les travailleurs et les travailleuses particulièrement

vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements. C'est pourquoi la représentation syndicale est essentielle pour donner aux travailleurs et aux travailleuses vulnérables le pouvoir de faire appliquer les normes de sécurité; la négociation collective des droits doit être une priorité.

Quatre-vingt-dix-huit pour cent des travailleurs et des travailleuses agricoles migrant(e)s qui ont communiqué avec les centres d'aide des TUAC Canada ont déclaré ne pas avoir eu d'information concernant la santé et la sécurité au travail avant de participer aux formations offertes par le syndicat. Pour les travailleurs et les travailleuses migrant(e)s, une blessure rime souvent avec un billet simple vers la maison : il y a de nombreux cas d'employeurs qui mettent fin à l'emploi de travailleurs et de travailleuses migrant(e)s malades ou blessé(e)s et organisent leur déportation, ce qui décourage les plaintes.